

# DECISION PORTANT APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION AU TITRE DES ARTICLES L. 103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

## Projet de réouverture de la ligne transfrontalière Pau - Canfranc

### Le Directeur régional des gares de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de SNCF Gares & Connexions en date du 15 octobre 2025 désignant Alain RESPLANDY-BERNARD en qualité de Directeur Général de SNCF Gares & Connexions ;


Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes de SNCF Gares & Connexions à Florent KUNC, Directeur régional des gares de Nouvelle-Aquitaine applicable à compter du 01/01/2024 ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 6 novembre 2025 portant organisation de la concertation relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet de réouverture de la ligne transfrontalière Pau - Canfranc,

**Approuve le bilan de la concertation relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet de réouverture de la ligne transfrontalière Pau - Canfranc, tel qu'annexé à la présente décision.**

A Bordeaux, le 23 février 2026,



Florent KUNC  
Directeur des Gares de Nouvelle Aquitaine